

Aux Parents d'Elèves
RENTREE 2023

SOMMAIRE

POUR QUI ?	QUEL DOCUMENT ?	QUE DEVEZ-VOUS EN FAIRE ?
Pour tous	Courrier du chef d'établissement aux familles	A CONSERVER
Pour tous	Calendrier de l'année scolaire 2023/2024	A CONSERVER
Pour tous	Projet d'Etablissement et règlement intérieur de l'établissement	A CONSERVER
Pour tous	Coupon d'acceptation du règlement intérieur	A IMPRIMER, A COMPLETER ET A RETOURNER AU SECRETARIAT
Pour tous	Fournitures pour la rentrée	A CONSERVER
Pour tous	Animation pastorale	A IMPRIMER, A COMPLETER ET A RETOURNER AU SECRETARIAT
Pour tous	Informations pratiques et Accidents du Travail	A CONSERVER
Collégiens et Lycéens	Charte d'engagement 4.0	A IMPRIMER, A COMPLETER ET A RETOURNER AU SECRETARIAT EN 2 EXEMPLAIRES
2de GT, 1 ^{ère} et Tle STAV	Option Sport	REPONSE A ENVOYER DIRECTEMENT A M. MAINGRE, Responsable de cycle STAV
2de à la Terminale	Courrier d'information de l'auto-école Des Sacres	A CONSERVER
Pour tous	Jeun'Est	A CONSERVER, INSCRIPTION EN LIGNE
1 ^{ère} et Tle	Formulaire « utilisation des véhicules » Lycéens	A IMPRIMER, A COMPLETER ET A RETOURNER AU SECRETARIAT
BTSA ACSE 1	Informations complémentaires sur les stages	A CONSERVER
BTSA ACSE 1	Fiche de stage	A IMPRIMER, A COMPLETER ET A RETOURNER AU SECRETARIAT
BTSA ANABIOTEC 2	Infos Vendanges	A CONSERVER
Etudiants	Formulaire « utilisation des véhicules » Etudiants	A IMPRIMER, A COMPLETER ET A RETOURNER AU SECRETARIAT

Thillois, le 7 juillet 2023

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi d'inscrire votre fils (fille) dans notre établissement à la prochaine rentrée scolaire et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez ainsi.

Fidèle aux principes dictés par Saint Jean-Baptiste de La Salle, l'équipe éducative accompagnera votre enfant tout au long de l'année pour l'aider à construire son projet personnel et professionnel. Dans ce cadre, cette équipe sait allier une écoute attentive et une attention particulière à une grande rigueur éducative et un bon niveau d'exigence. Notre première ambition est de faire que chaque jeune se sente bien à l'école afin de permettre son épanouissement et de favoriser sa réussite.

Par ailleurs, le parcours de votre enfant vers la réussite nécessite une collaboration étroite entre nous. La relation triangulaire « parents - élève - école » est fondamentale et doit être basée sur une confiance mutuelle qui conduira le jeune à entendre le même discours à la maison et à l'école. Vous aurez accès par ECOLE DIRECTE à de multiples informations concernant l'aménagement du temps scolaire ainsi qu'au cahier de texte et aux résultats de votre enfant. Par ailleurs, l'ensemble des membres de l'équipe dispose d'une adresse mail type « prenom.nom@cneap.fr ». Aussi nous vous encourageons à nous faire part de toute question ou remarque concernant la vie de votre enfant à l'école.

Je vous demanderai de lire avec attention l'ensemble des documents joints à cet envoi et de porter un intérêt tout particulier au règlement intérieur de l'établissement. Ce document définit les droits et devoirs de chacun au sein du lycée et doit permettre à tous de mieux vivre ensemble en respectant les libertés des autres. Les élèves doivent donc le connaître. Les règles écrites dans ce livret s'appliquent à tous et ne sont pas négociables. Chaque jeune doit les accepter et veiller à les respecter.

Nous aurons l'occasion, lors des réunions de rentrée, de vous donner de plus amples informations sur le fonctionnement de l'établissement et sur notre ambition éducative au service des jeunes.

Je vous souhaite à tous et à toutes d'excellentes vacances et vous prie de croire en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Au nom de la communauté éducative,

Le Chef d'Etablissement,

Yves DUTHOIT

CALENDRIER ANNEE 2023-2024

REOUVERTURE DES SERVICES ADMINISTRATIFS LE LUNDI 21 AOUT 2023 à 9 h 00

HORAIRES DES COURS

Collège :	Lycée :	BTSA :
• Lundi : 10 h 25 – 16 h 45	• Lundi : 10 h 25 – 16 h 45 ou 17 h 40	• Lundi : 10 h 25 – 17 h 40
• Mardi et jeudi : 08 h 15 – 16 h 45	• Mardi, Mercredi et jeudi : 08h15–16h45	• Mardi, Mercredi et jeudi : 08 h 15–17h40
• Mercredi : 08 h 15 – 12 h15	• Vendredi : 08 h 15 – 15 h 30	• Vendredi : 08 h 15 – 15 h 30
• Vendredi : 08 h 15 – 15 h 30		

RENTREE DES CLASSES

- **Rentrée des élèves et étudiants :**

Date	Heure	Classe	
Lundi 04 septembre 2023	10 h 00	4 ^{ème} / 3 ^{ème}	<i>Pour ces classes, nous commencerons par une réunion d'informations en salle d'examen avec les parents et les élèves à l'heure indiquée. Les élèves internes peuvent arriver une heure avant.</i>
	10 h 30	Apprentis 2 ^{ème} année	
	14 h 00	2de Pro	
	15 h 30	2de GT	
Mardi 05 septembre 2023	10 h 00	1 ^{ère} STAV et 1 ^{ère} Pro	
	14 h 00	Tle STAV et Tle Pro	
Mercredi 06 septembre 2023	09 h 10	BTSA ACSE 1 / BTSA ANABIOTEC 1	<i>Les élèves internes peuvent arriver une heure avant l'heure indiquée. Pour ces classes, la réunion de rentrée avec les familles aura lieu le vendredi 08 septembre 2023 à 16h00.</i>
Mercredi 06 septembre 2023	14 h 40	BTSA ACSE 2 / BTSA ANABIOTEC 2	
Lundi 11 sept 2023	10 h 30	Apprentis 1 ^{ère} année	

REUNIONS ET MANIFESTATIONS DIVERSES

Mercredi 13 septembre 2023	Photo de classe	
Vendredi 29 septembre 2023 à 16h	Réunion Professeurs principaux et parents délégués	
Du mercredi 06 au dimanche 10 septembre 2023	Permanence foire de Chalons	1 ^{ère} Pro et Tle STAV, cours maintenus (des infos seront données à la rentrée)
Du vendredi 08 au dimanche 10 septembre 2023	Permanence foire de Sedan	Des infos seront données par M. CORBLIN (Resp. VS)

CONGES DES ELEVES :

- Le régime général des congés peut être modifié en fonction des stages propres à chaque classe et spécialité (voir paragraphe « stages »).

TOUSSAINT	Du vendredi 20 octobre 2023 (après les cours) au lundi 06 novembre 2023 (10 h 25)
NOEL	Du vendredi 22 décembre 2023 (après les cours) au lundi 08 janvier 2024 (10 h 25)
FEVRIER	Du vendredi 23 février 2024 (après les cours) au lundi 11 mars 2024 (10 h 25)
PRINTEMPS	Du vendredi 19 avril 2024 (après les cours) au lundi 06 mai 2024 (10 h 25)

JOURS FERIES

Pâques	Lundi de Pâques : Lundi 1 ^{er} avril 2024 – Reprise des cours mardi 02 avril 2024 (10h25)
Fête Nationale du 8 mai 1945/Ascension	Mercredi 8 mai 2024 : Fin des cours mardi 07 mai 2024 après les cours, reprise des cours lundi 13 mai 2024 (10h25)
Lundi de Pentecôte	Lundi 20 mai 2024 – reprise des cours mardi 21 mai 2024 (10 h 25)

CELEBRATIONS :

Célébration de rentrée (chapelle)	Jeudi 28 septembre 2023 à 11h30
-----------------------------------	---------------------------------

REUNIONS DE PARENTS

Classes de 4 ^{ème} / 3 ^{ème}	Rencontres individuelles avec les enseignants	Vendredi 10 novembre 2023 à 16 h 00
Filière Professionnelle	Rencontres individuelles avec les enseignants	Vendredi 24 novembre 2023 à 16 h 00
Filière Technologique	Rencontres individuelles avec les enseignants	Vendredi 17 novembre 2023 à 16 h 00
Filière BTSA « ACSE » et « ANABIOTEC »	Rencontres individuelles avec les enseignants	Vendredi 1 ^{er} décembre 2023 à 16 h 00

CONSEILS DE CLASSE :

4 ^{ème}	Semestre 1 : Mardi 09 janvier 2024 à 17h45	Bilans mi semestre collège : lundi 6 novembre 2024 à 17h45
------------------	--	--

3 ^{ème}	Semestre 1 : Lundi 08 janvier 2024 à 17 h 45	Mardi 2 avril 2024 à 17h45
2 ^{nde} Pro	Semestre 1 : Jeudi 11 janvier 2023 à 17 h 45	Bilans mi semestre pro : mercredi 22 novembre 2023 à 17h45 Lundi 08 avril 2024 à 17h45
1 ^{ère} Pro	Semestre 1 : Vendredi 12 janvier 2024 à 15 h 45	
Term Pro	Semestre 1 : Vendredi 12 janvier 2024 à 17 h 15	
2 ^{nde} GT	Semestre 1 : Jeudi 18 janvier 2024 à 17 h 45	Bilans mi semestre filière techno : mardi 7 novembre 2023 à 17h45 Jeudi 4 avril 2024 à 17h45
1 ^{ère} STAV	Semestre 1 : Vendredi 19 janvier 2024 à 15 h 45	
Term STAV	Semestre 1 : Vendredi 19 janvier 2024 à 17 h 15	
BTS ANA 1	Semestre 1 : Mercredi 24 janvier 2024 à 17 h 45	Bilans mi semestre ANA : jeudi 9 novembre 2023 à 17h45 Mercredi 3 avril 2024 à 17h45
BTS ANA 2	Semestre 1 : Vendredi 26 janvier 2024 à 15 h 45	
BTS ACSE 1	Semestre 1 : Mardi 16 janvier 2024 à 17h45	Bilans mi semestre ACSE : jeudi 23 novembre 2023 à 17h45 Mardi 09 avril 2024 à 17h45
BTS ACSE 2	Semestre 1 : Mercredi 17 janvier 2024 à 17h45	
UFA Apprentis 1 ^{ère} A.	Lundi 22 janvier 2024 à 8h30	
UFA Apprentis 2 ^{ème} A.	Lundi 15 janvier 2024 à 16h45	
Un relevé de notes intermédiaire vous sera envoyé (1/2 semestre)		
Les conseils de classe du 2 ^{ème} semestre seront définis ultérieurement		

STAGES

Les périodes de stage font partie intégrante de la formation. Leur durée est variable en fonction des cycles. Ils sont obligatoires, Toute absence en stage devra être justifiée par un certificat médical.

LA REALISATION D'UN STAGE DANS LE CADRE DE LA SCOLARITE ENGAGE LA RESPONSABILITE :

- des familles,
- des maîtres de stage,
- de l'école

Afin d'être en conformité avec la réglementation, il est impératif que chaque acteur soit en possession d'un exemplaire de la convention dûment signée et complétée avant le début du stage. Il est formellement interdit de le débiter sans ces éléments

Certaines périodes de stage sont programmées très tôt après la rentrée, il est IMPERATIF de chercher une entreprise d'accueil dès le début de l'année scolaire.

4 ^{ème} de l'enseignement agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Du lundi 17 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024 (1 semaine pour les plus de 14 ans)
3 ^e de l'enseignement agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 (1 semaine) • Du lundi 18 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 (2 semaines)
Seconde GT	<ul style="list-style-type: none"> • Du lundi 19 février 2024 au vendredi 23 février 2024 (1 semaine) • Du lundi 17 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024 (2 semaines)
Première STAV	<ul style="list-style-type: none"> • Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 (2 semaines minimum sur les 3) • Du lundi 17 juin 2024 au vendredi 30 août 2024 (1 semaine minimum à définir)
Terminale STAV	<ul style="list-style-type: none"> • Du lundi 16 octobre 2023 au vendredi 03 novembre 2023 (2 semaines minimum sur les 3)
Seconde Professionnelle - Travaux Paysagers - et Laboratoire	<ul style="list-style-type: none"> • Du lundi 19 février 2024 au vendredi 08 mars 2024 (1 semaine minimum sur les 3) • Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024 (2 semaines minimum sur les 3) • Du lundi 10 juin 2024 au vendredi 30 août 2024 (3 semaines minimum à définir)
Première Professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 (3 semaines minimum sur les 4) • Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 (2 semaines minimum sur les 3) • Du lundi 03 juin 2024 au vendredi 30 août 2024 (5 semaines minimum à définir)
Terminale Professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Du lundi 16 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 (4 semaines) • Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024 (2 semaines)
BTSA ACSE 1 <i>Stage OPA</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Du lundi 16 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 (2 semaines minimum sur les 4) • Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 (2 semaines minimum sur les 4) • Du lundi 1er juillet 2024 au vendredi 30 août 2024 (3 semaines minimum à définir) • Du lundi 3 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024 (4 semaines)
BTSA ACSE 2	<ul style="list-style-type: none"> • Du lundi 19 février 2024 au vendredi 15 mars 2024 (2 semaines minimum sur les 4)
BTSA ANABIOTECH 1	<ul style="list-style-type: none"> • Du lundi 10 juin 2024 au vendredi 30 août 2024 (4 semaines obligatoires)
BTSA ANABIOTECH 2	<ul style="list-style-type: none"> • Du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 10 mai 2024 (12 à 14 semaines)

JOURNEES D'INTEGRATION :

4 ^{ème} de l'enseignement agricole	Mardi 05 septembre 2023
Apprentis 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	Jeudi 14 septembre 2023
BTSA 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	Mardi 26 septembre 2023

JOURNEES PORTES-OUVERTES :

Samedi 27 janvier 2024	De 09 h 00 à 17 h 00
Vendredi 22 mars 2024	De 16 h 00 à 19 h 00
Samedi 23 mars 2024	De 09 h 00 à 13 h 00
Samedi 25 mai 2024	De 09 h 00 à 13 h 00

REMISE DES DIPLOMES :

Samedi 27 janvier 2024	à 17h30
------------------------	---------

Pour les autres informations concernant les apprentis, se référer au calendrier d'alternance

PROJET D'ETABLISSEMENT

Le Lycée LaSalle Reims-Thillois est un établissement d'Enseignement Agricole Catholique rattaché au Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP), service de l'Enseignement Catholique qui participe à l'animation des établissements et fait le lien avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'autorité de Tutelle pour l'Enseignement Catholique est assurée par l'Association LA SALLE, de la Congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes.

La communauté éducative est composée des enseignants, des personnels d'encadrement, administratifs et de service, du Chef d'Établissement, des Représentants de la Communauté des Frères, des élèves, des parents d'élèves et des anciens. Une association familiale de gestion prend en charge la responsabilité financière de l'établissement et participe à l'élaboration du projet d'établissement avec le Directeur et la communauté éducative.

Le projet d'établissement met en œuvre le statut de l'Enseignement Catholique, le projet éducatif lassalien et les missions confiées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'Enseignement Agricole.

Il se décline en **trois objectifs généraux** : répondre aux besoins de formation du secteur où il est implanté ; assurer la croissance humaine (formation intellectuelle, épanouissement de la personne) des jeunes qu'il accueille et de la communauté éducative ; proposer un engagement à chacun selon son niveau dans la perspective du caractère propre de l'Enseignement Catholique.

1- Le Lycée LaSalle Reims-Thillois accueille les jeunes de la 4^{ème} au BTS. Il leur propose une formation accessible à leur niveau d'étude, exige un maximum de participation et assure leur orientation après chaque cycle ou leur insertion professionnelle. Il répond ainsi aux besoins du bassin d'emploi, dans le secteur agricole dans lequel il est bien implanté historiquement, de ceux de l'agro-alimentaire, de l'agro-industriel, et de l'aménagement de l'espace. Tout en assurant le meilleur confort matériel possible (locaux, équipements, restauration, hébergement) avec la participation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, des collectivités locales, des parents et des professions avec lesquelles il est partenaire, il a le souci de la sécurité des jeunes et du personnel qu'il accueille et leur offre un cadre de vie et une ambiance dans les relations qui permettent de dire que le « Lycée va bien ».

.../...

- 2- De par la dignité qu'il conçoit de chaque personne, et dans la conviction que chaque adulte peut progresser et que chaque jeune est éducatable et a droit au savoir, le Lycée LaSalle Reims-Thillois propose dans le respect de chacun, instruction, éducation et formation continue.
- Ainsi pour les personnels de la Communauté Educative, le Lycée veille à ce que chacun trouve la place qui lui convient, soit aidé dans le perfectionnement de son enseignement ou de son emploi, puisse trouver entraide et amitié dans ses relations professionnelles dans l'objectif d'un meilleur service à rendre aux jeunes.
 - Pour les jeunes accueillis, le Lycée permet aux professeurs et encadrants de prendre les initiatives pédagogiques appropriées. La concertation au sein de l'équipe est primordiale pour évaluer les jeunes, les motiver, les valoriser dans leurs études, et cela pour chaque niveau et avec le plus de dialogue possible.
 - La Communauté Educative a également le souci d'une action éducative collective tant dans les classes qu'en dehors, pendant tout le temps de présence des élèves dans l'Etablissement. Ainsi collectivement, la Communauté Educative, à l'écoute des jeunes et de leurs parents, met au point un règlement intérieur, relu et adapté à chaque année. Elle a la conviction que c'est la force de l'unité de parole qui permet aux jeunes de bien se situer dans le cadre scolaire, de se structurer dans leur personnalité, voire de retrouver un meilleur équilibre psychologique et affectif. Elle s'en donne les moyens et porte toute son attention en particulier aux plus démunis et aux plus pauvres matériellement.
- 3- Pour mettre en œuvre les finalités de l'Enseignement Catholique correspondant au caractère propre, le Lycée LaSalle Reims-Thillois propose à chacun des membres de la Communauté Educative un engagement au service des jeunes à plusieurs niveaux selon ses possibilités :
- Assurer d'abord formation, éducation et services avec conscience et créativité, visant à la formation du jugement et à l'acquisition du sens critique ; au choix de valeurs dans un monde en constante évolution ; au développement de la liberté personnelle et de l'autonomie ; à la prise de responsabilités au sein de la vie scolaire pour le service des autres et la bonne marche de l'établissement ; enfin à la lutte contre toute forme d'exclusion ou de violence.
 - Inviter au dépassement, à l'ouverture à l'autre car les jeunes méritent plus qu'une simple formation de l'intelligence et des bonnes mœurs. Ils attendent de l'adulte un témoignage de vie. Dépassement et ouverture se traduisent dans des actions collectives de solidarité, d'entraide ou plus simplement de partenariat.
 - Proposer une vie chrétienne dans l'Etablissement permettant à ceux qui le souhaitent d'exprimer leur vie de baptisé : temps de prières réguliers, temps forts ou de réflexions, participation aux sacrements, etc...

* * * * *

REGLEMENT INTERIEUR : UN CODE PARTAGE POUR BIEN « VIVRE AU LYCEE »

L'inscription dans l'Établissement suppose l'acceptation de ce règlement intérieur et de son esprit. Elle se traduit par la signature du bulletin ci-joint à retourner au secrétariat.

Le règlement, qui n'est pas une fin en soi, doit tendre à faciliter dans le respect de chacune et chacun, la réalisation des finalités et des objectifs du PROJET D'ÉTABLISSEMENT et du PROJET EDUCATIF LASALLIEN.

Dans cet esprit tous les membres de la communauté éducative, dans le but de respecter la personnalité morale et physique d'autrui, veilleront :

- à ne pas porter atteinte au principe de la liberté de conscience politique, idéologique et religieuse, par leurs paroles, leurs actes ou leurs comportements ;
- à bannir tout acte de violence et à en réprover l'usage ;
- à cultiver le devoir de tolérance à l'égard des différences propres à chacun, en évitant toute rivalité.

La vie au lycée est fondée sur les règles du savoir-vivre : respect, politesse, propreté, partage, ponctualité, ordre, honnêteté, etc... Ces règles sont les mêmes pour tous dès lors que le jeune est inscrit dans l'Établissement et doivent nous apporter un mieux-vivre. Elles sont écrites non pas pour réprimer ou contraindre mais pour favoriser la vie démocratique, communautaire et l'expression de tous.

Les différents points sont classés par rubrique et doivent permettre d'être en accord avec les usages et pratiques de l'Établissement. Ce règlement est commun à tous les jeunes en formation au sein de l'établissement. Les majeurs sont tenus, comme les autres, de respecter ce règlement.

Tout le personnel de l'Établissement a connaissance de ce règlement intérieur à usage des élèves et étudiants. Chacun est averti de ses responsabilités et doit avoir le même discours et les mêmes exigences pour que ce règlement soit respecté.

Le recrutement des élèves est placé sous l'autorité directe du Chef d'établissement. Il en est de même pour l'orientation des élèves en cours et en fin d'année, après avis du conseil de classe.

Le Chef d'établissement est chargé de veiller à l'application du Règlement Intérieur. Celui-ci peut être complété pendant l'année scolaire, par des notes de service définies dans leur contenu, arrêtées et signées par le Chef d'établissement.

1. PRESENCE DANS L'ETABLISSEMENT

Obligation d'assiduité et de ponctualité

Etre présent,

Etre à l'heure,

Avoir son matériel de travail ...

C'est OBLIGATOIRE. C'est avant tout une marque de respect à l'égard des autres et cela permet de se mettre en bonne situation pour un travail efficace.

La présence à tous les cours et activités pédagogiques est obligatoire. Les apprenants doivent se conformer strictement à l'emploi du temps hebdomadaire (cours, T.P., T.D., activités pédagogiques et temps d'étude). Tout élève et étudiant inscrit à un cours optionnel doit le suivre obligatoirement et ceci tout au long de l'année.

Les **périodes de stage** font partie intégrante de la formation, leur durée ne pourra être inférieure à ce que prévoient les référentiels.

2. ABSENCES

Le contrôle des absences s'effectue tous les jours à la première heure de cours et se poursuit toutes les heures de la journée sous la responsabilité de l'enseignant chargé de la classe.

Prévues : une demande écrite et motivée des parents ou des étudiants majeurs de BTSA sera présentée au bureau de la vie scolaire, **48 heures au moins à l'avance**. A chacun de s'assurer qu'aucun contrôle n'est prévu pendant cette période.

Imprévues : les parents ou les étudiants majeurs de BTSA sont tenus :

- de téléphoner au bureau de la vie scolaire avant 10 heures

(lignes directes : 03.26.08.90.32 ou le 03.26.08.90.34),

- et d'envoyer un mail à l'adresse suivante : vie-scolaire.thillois@cneap.fr

- d'expédier dans les 24 heures un justificatif écrit et détaillé de l'absence.

Les élèves doivent obligatoirement se présenter à la vie scolaire avant le retour en classe

Toute absence non justifiée sera soumise à sanction. Des absences injustifiées répétées peuvent entraîner une exclusion temporaire de l'établissement.

Les contrôles certificatifs (C.C.F.) constituent des épreuves officielles d'examen. En cas d'absence, **un certificat médical doit être adressé à l'établissement sous 3 jours** (délai de rigueur). Toute absence non justifiée à un C.C.F. sera sanctionnée par la note zéro.

En cas d'absence en stage, un certificat médical sera obligatoirement produit.

Les élèves ne doivent pas quitter l'établissement pendant les heures d'étude en cours de journée sans autorisation d'un responsable de l'établissement. Ils doivent spontanément se rendre au bureau de la Vie Scolaire ou bien en salle d'étude et se mettre au travail.

3. COMPLETUE DE FORMATION

Chaque décret portant règlement général de diplôme prévoit une durée de formation selon le statut du candidat. En cas de non complétude de la formation (une marge de 10 % est tolérée) et quelles qu'en soient les raisons, le candidat ne pourra pas être présenté à l'examen, le décret n'étant pas respecté. Dans ce cas, le Chef d'établissement informera la DRAAF (autorité académique) afin de radier le candidat de la liste des inscriptions à l'examen.

4. RETARDS

Les retards nuisent à la scolarité et perturbent les cours. Les apprenants en retard doivent **se rendre obligatoirement au bureau de la Vie Scolaire** y retirer un billet de retard pour pouvoir entrer en cours. Trois retards successifs sans motif valable feront l'objet d'une sanction.

5. RECREATIONS

Les récréations se prennent **en dehors des salles de classe**. Les élèves ne doivent pas sortir de classe aux interours sauf pour un changement de salle. Les sorties « toilettes », pendant les heures de cours, ne peuvent être qu'exceptionnelles et doivent se faire après l'accord de l'adulte en charge de la classe.

Il est **interdit de séjourner dans le fond du parc et dans les voitures**.

6. ACCES ET DEPLACEMENTS DANS L'ETABLISSEMENT – USAGE DES VEHICULES

Les apprenants internes ou demi-pensionnaires disposant d'une voiture, peuvent la stationner à l'intérieur de l'établissement en privilégiant les parkings n°1 et 2. Les internes n'utilisant pas leur véhicule pendant la semaine sont invités à utiliser le parking n° 2.

Les étudiants et apprentis pourront disposer d'un badge permettant l'ouverture du portail aux horaires autorisés. Une caution de 30 € est demandée pour le badge, elle sera restituée à l'apprenant, le cas échéant au responsable légal, après le retour du badge. En cas de perte pendant l'année scolaire, une nouvelle caution de 30 € sera demandée pour la délivrance d'un nouveau badge.

L'autorisation de stationner son véhicule dans l'établissement est conditionnée à l'acceptation du propriétaire ou du chauffeur d'ouvrir son véhicule pour tout contrôle à la demande du chef d'établissement.

Les élèves internes remettront leur trousseau de clés dès leur arrivée dans l'établissement le matin du premier jour de cours et les reprendront à la vie scolaire le dernier jour après le déjeuner. Les élèves et étudiants stationnant leur véhicule dans l'enceinte de l'établissement fourniront leur numéro de plaque d'immatriculation au Responsable de la Vie Scolaire. **Le non-respect de ces dispositions entrainera l'interdiction d'introduire le véhicule dans l'enceinte du lycée.**

Il est impératif de rouler au pas dans l'établissement pour des raisons évidentes de sécurité. Tout manquement à cette limitation de vitesse, toute conduite jugée imprudente ou tout stationnement en dehors des zones autorisées peuvent entraîner des sanctions dont l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement en véhicule et l'obligation de stationner à l'extérieur.

Le lycée décline toute responsabilité quant aux véhicules et aux objets de valeur qui s'y trouvent.

Certaines visites peuvent se faire avec les voitures particulières pour les classes de premières, terminales et BTS. Un ordre de mission doit impérativement être complété et signé avant le départ par le chef d'établissement ou l'un de ses représentants (un responsable de filière ou le responsable de la Vie Scolaire).

Lors de ces déplacements, l'assurance personnelle des conducteurs est engagée en cas d'accident. Il convient d'être prudent et de veiller au respect scrupuleux du code de la route.

7. USAGE DES TERMINAUX NUMERIQUES

- Les téléphones portables, casques et écouteurs doivent être éteints et rangés pendant les activités scolaires, examens, études et repas.
En cas de manquement à ces règles, le téléphone portable, les écouteurs et le casque peuvent être consignés par n'importe quel adulte de l'établissement, après avoir été mis à l'arrêt par son propriétaire. Ils seront remis au Responsable de la Vie Scolaire ou un autre cadre de l'établissement.
- Les ordinateurs peuvent être utilisés pour un usage pédagogique, en cours et étude, sous contrôle de l'enseignant ou éducateur présent. Tout autre usage est soumis à autorisation préalable.

- L'usage exceptionnel et argumenté d'autres appareils, en cours et étude, est soumis à autorisation.
- Hors cours et études, l'usage des terminaux numériques est autorisé de manière discrète et modérée.
- Il est interdit de diffuser du son pendant les récréations dans les bâtiments.
- Recharge des appareils : Chacun doit anticiper et gérer au mieux la charge batterie. Celle-ci est autorisée après accord de l'adulte présent et dans de bonnes conditions de sécurité dans la limites des prises disponibles.



Les collégiens, 4^e et 3^e EA, ne sont pas autorisés à utiliser leur téléphone portable dans l'établissement. Les internes ont le droit de l'utiliser à partir de 16h45, dans les mêmes conditions que celles édictées dans le précédent paragraphe. Tout élève en infraction se verra confisquer son portable qui lui sera rendu à 16h45. En cas de récidive, il sera gardé par le chef d'établissement et remis au responsable légal

Les élèves et étudiants sont **responsables de leurs affaires personnelles. Ils doivent veiller à ne pas les laisser traîner dans les espaces communs sans surveillance.** En cas de perte ou de vol d'effets personnels, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

8. TENUE VESTIMENTAIRE

Il est demandé à chaque élève et étudiant d'adopter une tenue correcte (simple, discrète, propre) à juste distance des excès.



Les apprenant.e.s de l'établissement ne sont toutefois pas autorisé.e.s à porter :

- Des shorts type shorts de plage ou des shorts larges
- Des tenues déshabillées type « crop toc »
- Des débardeurs top sans manches

De plus, les couvre-chefs type casquettes sont autorisés à l'extérieur mais devront être portés correctement (visière devant). En revanche les « bobs » sont interdits.

Le port du voile ou de tout autre signe ostentatoire est également proscrit dans l'enceinte de l'établissement.

En cas de non-respect de ce principe, l'élève ne sera pas accepté en cours et sera invité à se changer. La tenue de sport est réservée aux cours d'EPS et ne sera pas acceptée en cours, en étude et dans la salle de restauration. Les piercings ne sont tolérés qu'à partir du moment où ils sont discrets. Tout excès sera réprimé et le jeune sera invité à les ôter.

Les apprenants doivent se présenter tête découverte dans les locaux du Lycée et pour les différentes activités scolaires.

9. LOCAUX ET EQUIPEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

Un respect des locaux mis à disposition pour leur formation et leur vie au sein de l'établissement est indispensable. Toute dégradation peut entraîner une sanction et la réparation pécuniaire des dégâts occasionnés.

L'établissement est placé sous surveillance vidéo. Les enregistrements pourront être utilisés, en cas de dégradation, comme preuve d'infraction au règlement intérieur.

Les élèves ne doivent pas pénétrer dans certains locaux (salles du personnel, de travaux pratiques, de préparation, atelier, local du matériel espaces verts, salles de sport) sans y être invités, ou accompagnés.

- **C.D.I. (Centre de Documentation et d'Information)**

C'est un lieu de ressources multimédia destiné à la recherche documentaire à l'information et à la lecture. Une attitude silencieuse et respectueuse est attendue.

Pour venir au C.D.I. pendant une heure d'étude, les élèves doivent préalablement s'inscrire auprès du personnel de la vie scolaire.

Certains documents peuvent être prêtés aux élèves, pour une durée maximum de 15 jours. Ces prêts donnent lieu à un enregistrement auprès de la documentaliste, elle seule est habilitée au prêt. Ils se font obligatoirement en journée.

Les élèves peuvent accéder aux postes informatiques sur demande et accéder au fonds documentaire B.C.D.I., à internet et à la suite Office. L'accès aux réseaux sociaux et aux jeux est strictement interdit.

L'utilisation des ordinateurs personnels peut être autorisée à des fins pédagogiques et sur demande ; les casques sont recommandés.

Chacun doit avoir un comportement responsable envers le matériel mis à disposition. Toute dégradation de documents, de mobilier ou de matériel sera sanctionnée.

- **CHARTE INFORMATIQUE ET INTERNET**

Une charte informatique et internet est distribuée aux élèves en début d'année scolaire. Chaque élève s'engage à respecter cette charte. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné.

- **LABORATOIRES**

L'accès aux laboratoires est interdit aux apprenants non accompagnés, ainsi qu'à toute personne n'étant pas munie d'une blouse de coton blanche et de lunettes de sécurité.

- **GYMNASSE ET SALLE DE MUSCULATION**

L'accès à ces salles ne peut se faire qu'accompagné d'un adulte encadrant le groupe ou sous la responsabilité d'un élève nommé par un adulte de l'établissement. Les élèves doivent alors avoir une tenue adaptée aux activités sportives pratiquées. A l'intérieur du gymnase, les élèves devront porter des chaussures de sport de type « indoor », sans semelles noires. **Ces chaussures ne seront, en aucun cas, utilisées en dehors du gymnase.**

- **SALLE DE RESTAURATION**

Le Chef cuisinier est responsable du service. Il fait le lien très rapidement avec la Direction, et le Responsable de la Vie Scolaire en cas de problème. Tout vol, chahut, malpropreté est à exclure. Dans l'intérêt de tous, l'espace Restauration doit rester un lieu propre et agréable. Chacun fera un effort dans ce sens. Les apprentis doivent avoir une tenue correcte ; la tenue de sport n'est pas acceptée au self, tout manquement à cette obligation sera sanctionné.

Chaque élève doit se présenter avec sa carte de self. En cas d'oubli, il devra **IMPERATIVEMENT se présenter au self après le passage de tous les autres.**

- **FOYER**

Ce lieu n'est fréquentable qu'en présence d'un adulte responsable ou d'un délégué foyer. C'est un lieu de détente ouvert aux récréations du matin, de l'après-midi et du soir. La présence d'un adulte est indispensable pour l'accès à la télévision.

- **CHAPELLE**

Elle est à disposition de chacune et chacun pour un temps de recueillement personnel ou en groupe. Les élèves sont autorisés à participer aux célébrations ayant lieu dans cette chapelle tous les mardis soir. Les élèves internes doivent préalablement s'inscrire à la vie scolaire pour justifier leur absence en étude.

10. VOYAGE D'ETUDE

Dans certaines filières, un voyage d'étude peut être organisé au cours du cycle de formation. Ce voyage est considéré par l'équipe pédagogique comme un élément à part entière de la formation et à ce titre il est obligatoire. Pour que les problèmes financiers ne rentrent pas en ligne compte, nous permettons à nos élèves et étudiants concernés de réaliser les vendanges afin de financer leur voyage. C'est l'établissement qui organise ces dernières et qui trouve le viticulteur qui accueillera nos jeunes.

Certaines situations pourront être examinées au cas par cas notamment l'impossibilité de réaliser les vendanges pour raisons médicales (dans ce cas le financement doit-être assuré par une autre source).

La non réalisation des vendanges pour motif personnel entraînera d'une part la non-participation au voyage et d'autre part le prélèvement par l'établissement des frais de résiliation. De plus la rentrée scolaire de l'étudiant ou de l'élève sera conditionnée à un rendez-vous avec la direction de l'établissement.

11. EXPRESSION ET AFFICHAGE

Tout affichage non pédagogique concernant les activités extrascolaires à l'intérieur de l'Etablissement est soumis à l'autorisation préalable du Chef d'établissement.

12. ANIMATION PASTORALE

Sous la responsabilité du Chef d'établissement et en lien avec l'ensemble de l'équipe éducative, différentes activités sont proposées au cours de l'année à l'ensemble de la communauté éducative, conformément au Projet d'Etablissement.

L'animatrice en pastorale scolaire coordonne ces différentes activités.

Des célébrations et des animations sont proposées en cours d'année (Noël, Pâques, journée Lasallienne, fin d'année, ...).

13. RELATIONS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Elles sont fondées sur la confiance entre les différents « partenaires » du lycée : parents – apprenants – personnels – responsables de l'Etablissement.

Les parents d'élèves constituent un maillon essentiel des relations éducatives : les parents délégués, quand il y en a, participent en particulier aux conseils de classe, aux journées portes ouvertes et aux diverses autres activités mises en œuvre au sein de l'établissement.

L'attention à l'autre et l'écoute doivent être à la base de tout échange valable et fructueux.

Les plus grandes attentions et politesse seront portées au personnel de service, administratif ou de nettoyage, pour respecter leur travail. Tout manquement à l'égard du personnel sera sanctionné.

Toute relation entre personnes doit se faire dans le plus grand respect mutuel. **On proscrit tout surnom même apparemment inoffensif.**

Les provocations, menaces, agressions ou brimades, qu'elles soient verbales, physiques ou écrites à l'égard de quiconque sont interdites. En vertu de la loi 2012-954 du 6 août 2012, tout acte de harcèlement physique ou moral envers un jeune ou adulte de l'établissement sera sévèrement sanctionné.

De même tout usage inapproprié des appareils numériques ou de leur contenu de nature à nuire ou pas à autrui sera sanctionné avec force.

La relation entre garçons et filles s'inspire du même principe. L'attitude doit rester correcte en tous points et en tous lieux. Tout ce qui relève de la vie privée ne doit pas s'exprimer dans le cadre de l'établissement ou des activités proposées. Toute attitude équivoque entraînera éventuellement des sanctions.

14. SUIVI DES APPRENANTS

Le conseil de classe se réunit à la fin de chaque semestre et adresse à la famille un bulletin semestriel. Le conseil des professeurs se réunit chaque demi-semestre et adresse à la famille un relevé de notes. Des rencontres parents/professeurs sont organisées dans le courant du premier semestre.

Les parents ont accès à ECOLE DIRECTE, portail sur lequel ils ont connaissance de l'ensemble des notes de leurs enfants. Le cahier de texte de chaque classe est également en ligne sur ce portail ; ainsi que l'emploi du temps hebdomadaire et d'autres éléments pédagogiques.

Afin de développer les relations d'information mutuelle entre les familles et les membres de l'équipe éducative de l'établissement, une correspondance par messagerie électronique est mise en place (chaque membre du personnel a une adresse notifiée de la sorte : **prénom.nom@cneap.fr**).

Toute sortie de l'établissement pour un élève quel qu'en soit le motif doit être justifiée et sollicitée par une demande écrite auprès du Responsable de la Vie Scolaire, avant départ éventuel. Pour les étudiants l'accord des responsables de filière est demandé. Toute sortie non justifiée sera sanctionnée.

Les élèves internes qui quittent l'établissement le mercredi après-midi avec l'autorisation de leur représentant légal, ne le réintégreront que le jeudi matin à 8 h.

Chaque apprenant doit tout mettre en œuvre pour assurer sa réussite scolaire, son succès aux examens et son avenir professionnel. L'élève ou l'étudiant en difficulté scolaire doit faire le point avec son professeur principal ou le responsable de filière.

En cas de manque évident de travail, la famille sera avisée par le professeur principal ou le responsable de filière.

Le conseil de classe adresse encouragements et félicitations aux élèves méritants, et peut sanctionner un manque de travail ou un comportement insatisfaisant par un avertissement.

15. FRAUDE AUX EVALUATIONS

Des indications très précises sont notifiées pour les contrôles dans chaque salle. Toute fraude à une évaluation organisée sera sanctionnée.

Dans le cas de fraude lors d'une épreuve de C.C.F., la législation en vigueur sera appliquée conformément au décret n° 92-433 du 7 mai 1992. Un procès-verbal sera alors transmis à l'administration qui instruira le dossier.

Pendant l'ensemble des contrôles formatifs et certificatifs, les téléphones portables et autres matériels connectés devront être éteints et dans les sacs des apprenants. Les enseignants et personnels de vie scolaire pourront à tout moment effectuer des contrôles à l'aide d'appareils détecteurs de portables. Les apprenants n'ayant pas suivi ces consignes pourront être sanctionnés.

16. PHOTOS

Les photos de mineurs ou films vidéo pris dans l'Établissement ou lors d'activités organisées, ne sont réalisées et utilisées qu'à titre pédagogique, informatif ou récréatif.

Nous demandons aux parents de souscrire à une autorisation générale. Si toutefois, une famille s'y opposait, qu'elle veuille bien se manifester auprès des services administratifs de l'Établissement.

17. HYGIENE ET SECURITE

Les consignes de sécurité sont indiquées dans l'Établissement. Chacun doit en prendre connaissance.

Il convient également de respecter le matériel prévu à cet effet. **Toute utilisation abusive ou dégradation volontaire du matériel de sécurité sera sévèrement sanctionnée.**

Les apprenants devront se conformer aux règles de sécurité dans l'utilisation de tout appareil et machine spécifique.

La détention de tout objet tranchant (cutter, couteau, ...) n'est pas autorisée dans l'Établissement.

En cas de traitement médical, la famille doit prévenir l'établissement. Les médicaments et une copie de l'ordonnance doivent être déposés auprès du Responsable de la Vie Scolaire. En cas d'accident nécessitant des soins rapides, les services de secours sont appelés et les apprenants conduits vers les structures de soins. La famille est prévenue dans les meilleurs délais par le personnel de l'Établissement.

Dans le cas d'un traitement médical à long terme, récurrent, d'urgence, d'un régime adapté suite à une allergie alimentaire, etc..., un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra obligatoirement être complété à l'initiative de la famille conformément à la circulaire n°2003-135 de l'Éducation Nationale.

- **REGLES ELEMENTAIRES D'HYGIENE**

Par respect des lieux et des personnes, il est interdit de cracher et d'abandonner ses détritrus, sous peine de sanctions.

- **TABAC, BOISSONS ET AUTRES CONSOMMATIONS**

En application du décret « Interdiction de fumer » 2006-1386, l'ensemble des espaces de l'établissement est totalement « non-fumeur ». L'usage de la cigarette électronique est interdit sur l'établissement. Toute infraction sera sanctionnée.

Les élèves fumeurs disposant d'une autorisation écrite des parents, ainsi que les étudiants fumeurs, seront autorisés à sortir de l'Établissement sur un espace délimité pendant les récréations. Les élèves non-fumeurs devront rester dans l'enceinte de l'établissement.

Les boissons alcoolisées ne sont pas autorisées. L'introduction et/ou la consommation dans l'Établissement entraînera des sanctions.

La consommation, la détention, et la revente de stupéfiants sont strictement interdites au sein de l'Établissement. Toute violation de la loi dans ce domaine particulier expose son auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. De plus, la législation sera appliquée et les autorités compétentes seront saisies.

Conformément à la loi, la direction peut inviter les élèves à présenter aux personnels de l'établissement désignés le contenu de leur cartable, de leurs effets personnels ou de leur casier.

18. INTERNAT

L'ensemble des articles précédents est applicable dans le cadre de l'internat.

Les éducateurs de vie scolaire d'internat sont responsables de l'application des règles de fonctionnement de l'internat.

Les éducateurs de vie scolaire d'internats peuvent être joints entre 18h et 8h aux numéros suivants :

Internat filles (internat n°1) : 06 35 81 11 64

Internat garçons lycée (internat n°2) : 06 35 81 11 65

Internat garçons étudiants (internat n°3) : 06 35 81 11 62

Les étudiants internes souhaitant sortir de l'établissement après 19h devront le signaler par écrit au Responsable d'Internat. Ils devront impérativement rentrer à l'internat avant 22h 30.

Tout étudiant absent de l'internat la nuit doit en avertir son Responsable d'Internat par écrit.

- **Les horaires**

Ils sont affichés dans chaque couloir d'internat. Chaque jeune sera attentif au respect des horaires.

Tous les internats seront fermés le vendredi à partir de 8h.

- **Les chambres**

Elles sont des lieux de travail et de repos. Elles doivent être maintenues en ordre et propres (lit refait chaque matin, fenêtre fermée en journée, affaires personnelles rangées). La décoration des chambres devra être sobre et discrète. En particulier, toute photo provocante, de mauvais goût, publicité pour l'alcool, le tabac ou autre sujet contraire aux règles de vie au lycée sont interdits.

Un état des lieux précis de la chambre sera établi par le personnel de l'internat et signé en début d'année et en fin d'année par chaque élève interne. Toute dégradation volontaire des locaux sera à la charge de l'élève, responsable de la chambre mise à sa disposition.

Une caution de 100€ est demandée pour la chambre, elle sera restituée à l'élève ou l'étudiant, le cas échéant au responsable légal, après l'état des lieux de fin d'année. Si un élève ne se présente pas pour faire l'état des lieux de départ, sa caution ne lui sera pas restituée.

Une caution de 30€ est demandée pour le badge, elle sera restituée à l'apprenant, le cas échéant au responsable légal, après le retour du badge. En cas de perte pendant l'année scolaire, une nouvelle caution sera demandée pour la délivrance d'un nouveau badge.

Les apprenants fermeront leurs volets le vendredi matin avant leur départ des internats.

Le chef d'établissement se réserve le droit de pénétrer dans les chambres d'internat à tout moment pour y procéder à d'éventuelles opérations de contrôle concernant en particulier la détention de matériels ou produits interdits au sein de l'établissement. Il peut déléguer cette opération à son adjoint ou à un cadre éducatif.

- **Trousseau**

Il devra comprendre : une alèse, un oreiller, une taie d'oreiller, un drap housse 90X190, une couette pour lit une personne, et une housse de couette.

Les élèves sont responsables de l'entretien régulier de leur trousseau.

- **Etudes**

Les études sont des temps de travail. Le silence est de rigueur. Chacun veillera à être studieux et respecter ses camarades par une attitude sérieuse et calme. Chaque élève doit rester assis à son bureau.

Les travaux de groupes peuvent être autorisés occasionnellement après accord de l'éducateur.

Tout déplacement doit être exceptionnel et se faire avec l'accord de l'éducateur. Les échanges à cette occasion doivent être brefs et se dérouler à voix basse. Les postes radio, baladeurs, téléphones portables... sont interdits pendant les études.

Les ordinateurs personnels doivent demeurer un outil pour le travail scolaire et non servir à des activités de loisirs (jeux, D.V.D....). Leur utilisation peut être contrôlée et réglementée par la personne en charge de l'étude.

Pour les études en chambre, les règles sont avant tout basées sur la confiance. Les études doivent se dérouler dans le silence et ce spontanément dès le début du créneau horaire. La porte de la chambre reste entrouverte afin de faciliter la responsabilité de l'éducateur.

- **Sécurité**

Comme dans l'ensemble des locaux de l'établissement, un respect absolu des installations de sécurité et de détection incendie doit être appliqué.

Tout appareil électrique à résistance (chauffage, cafetière...) ou appareil à gaz est strictement interdit dans les locaux de l'internat.

Il est fortement déconseillé d'apporter de grosses sommes d'argent ou des objets de valeur dont l'établissement ne saurait être responsable (les collégiens, lycéens et étudiants sont invités à déposer au bureau de l'éducateur de leur internat les grosses sommes d'argent pour éviter les vols).

Il est strictement interdit d'apporter un animal de compagnie dans l'établissement.

19. SANCTIONS ET VOIES DE RECOURS

Le lycée se revendique un lieu de formation et d'éducation. Aussi, chacun veille particulièrement au respect des règles de vie et des lois en vigueur de la République. En cas de manquement à ses obligations, chaque jeune peut faire l'objet de remarques ou de sanctions de la part d'un membre du personnel pédagogique ou éducatif.

• **Observation directe et dialogue :**

Tout le personnel de l'établissement est habilité à relever les manquements des élèves et étudiants et à rédiger une fiche d'incident qui sera transmise au responsable de vie scolaire. Celui-ci, en concertation avec les différentes personnes appliquera la sanction la plus appropriée à la situation. Les fiches d'incident sont transmises à l'équipe éducative et aux familles pour information.

Les sanctions suivantes peuvent être appliquées, pour tous les types de fautes mineures. Il conviendra cependant d'adapter au mieux la sanction à la situation :

- avertissement oral archivé ;
- travail supplémentaire ;
- note 0/20 pour travail non rendu ;
- exclusion temporaire d'un cours : en cas d'exclusion de cours, l'élève n'est pas autorisé à quitter l'enceinte du lycée ; les parents seront avertis par courrier ou par mail ;
- travaux d'intérêts collectifs, en dehors des temps scolaires, y compris en période de vacances
- retenues en dehors des temps scolaires, y compris en période de vacances.
- convocation de l'élève et/ou de ses parents (ou responsables légaux) par le Chef d'établissement ;
- convocation de l'élève devant le conseil d'éducation de l'établissement ;
- avertissement écrit transmis au responsable légal ;
- exclusion temporaire d'une durée maximale de 72 heures sur décision du Chef d'établissement ;
- exclusion temporaire de l'internat sur décision du Chef d'établissement.

• **Conseil d'éducation :**

La réunion du conseil d'éducation est consécutive à une récidive et/ou à une faute jugée suffisamment importante pour nécessiter la mise en place de mesures d'accompagnement ou de réparation. Des sanctions peuvent être prises par cette instance.

Il est composé de plusieurs membres : le Chef d'établissement en détermine la composition en fonction des situations. Lui-même y participe ou à défaut son représentant. Les parents ou responsables légaux de l'élève ou de l'étudiant sont invités à participer à la réunion du conseil d'éducation s'ils le souhaitent. Le Chef d'établissement pourra également inviter toute personne utile pour le bon déroulement de ce conseil.

• **Conseil de discipline :**

Le renvoi en « conseil de discipline » est parfois prononcé et perçu comme une sanction en lui-même. C'est une erreur puisque la sanction n'est qu'éventuelle et, si elle est prononcée, elle est bien plus précise et grave (l'exclusion définitive ou temporaire de plus de 8 jours). Il semble plus « éducatif » d'évoquer le risque réellement encouru que la procédure.

Le dossier de litige doit être fondé sur des faits et non des sentiments ou des impressions. Le conseil de discipline n'est ni un règlement de comptes, ni tribunal mais doit être considéré comme un élément régulateur de la vie de l'établissement. Le dossier du jeune comportera les bulletins trimestriels ou semestriels, les mises en garde écrites, les avertissements préalables, les convocations à entretien.

L'élève et son représentant légal sont convoqués, par courrier avec A.R. par le chef d'établissement, 8 jours calendaires au minimum avant la date du conseil.

Le conseil de discipline est décidé, convoqué et présidé par le chef d'établissement. Celui-ci conduit les débats et délibérations. Elles sont couvertes par le « secret professionnel ».

N.B. : le Chef d'établissement a la possibilité de prendre une décision conservatoire de « mise à pied » ou « d'éviction » dans l'attente de la décision du conseil de discipline, s'il estime que la présence de l'élève dans l'établissement est de nature à causer un trouble important dans la classe, l'internat, l'établissement ou dans l'entreprise de stage. Cette décision est une mesure d'ordre intérieur et non une sanction ; elle n'est pas susceptible de recours.

Composition du conseil de discipline.

Membres avec droit de vote	Membres sans droit de vote
Le chef d'établissement	Le professeur principal de la classe du jeune concerné
Le responsable de la vie scolaire	Le ou les représentants légaux de l'élève concerné
1 personnel de vie scolaire	L'élève concerné
1 représentant des personnels de droit privé	1 ou 2 représentants de la classe concernée (délégué)
1 représentant élu des jeunes (délégué élève)	
2 représentants des parents d'élèves	
2 représentants des enseignants	

L'absence d'un ou plusieurs membres du conseil, du jeune ou de son responsable légal ne remet pas en cause la tenue et la validité du conseil de discipline et de la décision qui sera prise à l'issue.

Fonctionnement

Le conseil de discipline entendra le jeune et son responsable légal, ils ne pourront en aucun cas être représentés ou assistés d'une personne extérieure à l'établissement. Les débats et informations recueillis sont confidentiels.

Peut-être entendue toute personne habilitée à témoigner dans l'affaire traitée.

L'absence de l'élève et/ou de ses parents ou responsable légal n'est pas un motif de report du conseil de discipline à partir du moment où la famille en a eu connaissance.

Au moment de la décision, la famille et l'élève sont invités à se retirer afin de garantir l'objectivité de la décision. Le vote, s'il y en a, se fait à bulletins secrets, le détail du vote n'est pas communiqué. Un procès-verbal est établi.

Délibération

Le conseil de discipline prend ses décisions de sanction à la majorité absolue des voix exprimées. Le vote a lieu à bulletin secret.

Tous les membres présents au conseil de discipline sont soumis à l'obligation du secret, en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité. Un procès-verbal du conseil de discipline est établi par le secrétaire de séance.

Décision

Le conseil de discipline peut prononcer, selon la gravité des faits :

- l'avertissement avec inscription au dossier scolaire de l'élève ;
- des travaux d'intérêt collectif à vocation de réparation de la faute commise y compris pendant des périodes de vacances scolaires ;
- l'exclusion temporaire de l'établissement au-delà d'une durée de 72 heures ;
- l'exclusion définitive de l'internat avec ou sans sursis ;
- l'exclusion définitive de l'établissement avec ou sans sursis ;

Toutes les autres sanctions moins importantes peuvent être aussi prononcées même si elles ne relèvent pas obligatoirement du conseil de discipline et ne justifient pas sa convocation.

En cas d'une décision de renvoi définitif, l'élève ou son responsable légal peut faire appel de la décision auprès de la commission d'appel régionale dans un délai de huit jours francs.

Coupon d'acceptation du Règlement intérieur à compléter et à nous renvoyer (voir documents à imprimer)

Etudiants de BTSA « ANABIOTEC »

- Deux blouses en coton
- **Anglais :**
 - Un grand classeur souple avec des pochettes transparentes
- une calculatrice programmable type minimum "casio graphique GRAPH 25+"
- une paire de baskets pour le gymnase (semelle non marquante)

ANA 1

- **Mathématiques tech :**
 - Un porte vues (120 vues)
- **Chimie :**
 - Deux portes vues (120 vues)

ANA 2

- **Chimie pluri :**
 - Un porte vues (120 vues)
- **MIL :**
 - Un porte vues (120 vues)

INFORMATIONS PRATIQUES

Absences :

Le contrôle des absences s'effectue tous les jours à la première heure de cours et se poursuit toutes les heures de la journée sous la responsabilité de l'enseignant chargé de la classe.

Prévues : une demande écrite et motivée des parents ou des étudiants majeurs de BTSA sera présentée au bureau de la vie scolaire, **48 heures au moins à l'avance**. A chacun de s'assurer qu'aucun contrôle n'est prévu pendant cette période.

Imprévues : les parents ou les étudiants majeurs de BTSA sont tenus :

- de téléphoner au bureau de la vie scolaire **avant 10 heures** (lignes directes : 03.26.08.90.32 ou le 03.26.08.90.34),
 - et d'envoyer un mail à l'adresse suivante : vie-scolaire.thillois@cneap.fr
 - d'expédier dans les 24 heures **un justificatif écrit et détaillé de l'absence**.
- Les élèves doivent obligatoirement se présenter à la vie scolaire avant le retour en classe**

Navettes :

Un service de navettes est organisé pour transporter les élèves entre la gare de REIMS Centre ou l'arrêt de bus Tinquieux Boutréaux et le lycée :

Jours	Heures	Lieu de départ de la navette	Lieu d'arrivée de la navette
Lundi	10h00	Gare de Reims Centre	Lycée Thillois
	16h45	Lycée Thillois	Tinquieux Boutréaux (ligne 8)
	17h45		
Mardi, Jeudi	07h35	Tinquieux Boutréaux (ligne 8)	Lycée Thillois
	16h45	Lycée Thillois	Tinquieux Boutréaux (ligne 8)
	17h45		
Mercredi	07h35	Tinquieux Boutréaux (ligne 8)	Lycée Thillois
	12h30	Lycée Thillois	Tinquieux Boutréaux (ligne 8)
	16h45		
	17h45		
Vendredi	07h35	Tinquieux Boutréaux (ligne 8)	Lycée Thillois
	15h30	Lycée Thillois	Gare de Reims Centre

Chaque trajet pour l'arrêt de bus Tinquieux Boutréaux (ligne 8) coûte 0,60 € (1 ticket)

Chaque trajet pour la gare de Reims coûte 1,20 € (2 tickets)

Les tickets pour le service de navettes sont à acheter **auprès de la VIE SCOLAIRE** au tarif de 0,60€ l'unité. Ces navettes sont assurées par des compagnies de cars ou par des véhicules de l'établissement conduits par un membre du personnel.

⚠ Tout élève n'ayant pas de ticket en montant dans une navette, devra régler au chauffeur :

- **2 € pour un trajet gare de Reims/Thillois**
- **1 € pour un trajet Tinquieux Boutréaux/Thillois**

Trousseau pour les internes :

Il devra comprendre :

- une alèse,
- un oreiller,
- une taie d'oreiller,
- un drap housse 90X190,
- une couette pour lit une personne,
- une housse de couette,
- nécessaire de toilette.

Les élèves sont responsables de l'entretien régulier de leur trousseau.

Accident du travail

Durant sa scolarité, votre fils, fille est couvert par une assurance « accident de travail » pour tous les accidents corporels qui pourraient avoir lieu dans le cadre de sa formation (y compris visites, périodes de stage...)

Il est impératif qu'au moindre incident qui nécessite une consultation médicale (entorse, chute,...), l'administration soit immédiatement avertie afin de vous donner les documents utiles à la prise en charge de cet accident.

Conduite à tenir :

- Le secrétariat (ou la vie scolaire si cela arrive le soir) vous donne tous les documents utiles et vous explique les démarches à effectuer :
 - 1- Présenter la feuille d'accident du travail (CERFA 11451*04) de façon systématique à tous les professionnels de santé pour chaque soin en rapport avec cet accident (médecin, hôpital, pharmacie, radiologue, kinésithérapeute...) et la faire compléter - **ne pas avancer d'argent et ne jamais présenter votre carte vitale**
 - 2- **Demander un Certificat Initial au médecin** qui constatera vos blessures. **A RENDRE AU PLUS TARD LE LENDEMAIN A L'ETABLISSEMENT**
 - 3- Rapporter la feuille d'accident du travail au secrétariat de l'école à la fin des soins.

4- **NE RIEN TRANSMETTRE PAR VOUS-MÊME AUX ORGANISMES D'ASSURANCE MALADIE – LE LYCEE S'EN CHARGE**

AUCUN ACCIDENT SIGNALÉ APRES LA 1^{ère} CONSULTATION MÉDICALE NE POURRA ÊTRE PAS PRIS EN CHARGE EN TANT QU'ACCIDENT DU TRAVAIL.

Projet d'Accueil Individualisé

Dans le cas d'un traitement médical à long terme, récurrent, d'urgence, d'un régime adapté suite à une allergie alimentaire, etc... nous sommes dans l'obligation de vous faire compléter un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) conformément à la circulaire n°2003-135 de l'Éducation Nationale.

Si votre enfant est concerné, merci de nous le signaler afin que nous vous fassions parvenir un dossier à compléter.

Jeun'fest

15-29 ANS

Pour vous inscrire, téléchargez l'application sur votre smartphone. Retrouvez toutes les informations, actus et bons plans de la Région sur jeunest.fr ou sur l'appli Jeun'Est.



Disponible sur
Google Play



Disponible sur
App Store



Grand'Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDEENNE LORRAINE

Région Grand Est - Direction de la Communication - Mai 2018 - Ne pas jeter sur la voie publique - © Preview - maclva



Grand'Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDEENNE LORRAINE



La Région Grand Est a fait de la jeunesse une priorité. Son objectif est d'accompagner, de soutenir et d'encourager ses initiatives. Vous avez entre 15 et 29 ans et vous résidez dans le Grand Est ? Découvrez Jeun'Est, votre nouveau réflexe.

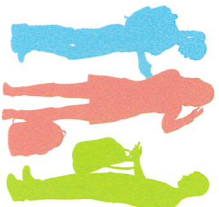
1 C'est quoi Jeun'Est ?

C'est un portail, une appli et une carte pour les lycéens.

Accédez à vos avantages, à des actualités, des bons plans, des infos pratiques et toutes les aides qui peuvent vous soutenir dans vos projets.

Jeun'Est vous accompagne partout.

Découvrez tout ce que la Région Grand Est fait pour vous !



2 Où et comment s'en servir ?

Pour profiter des avantages, présentez votre carte ou appli aux partenaires de **Jeun'Est**. Vous trouverez la liste de tous les partenaires sur jeunest.fr.



3 Pour y accéder, rien de plus simple !

Connectez-vous sur jeunest.fr ou téléchargez l'application sur votre smartphone pour vous inscrire. En cas de besoin, vous pouvez consulter la FAQ ou contacter le 03 66 75 81 92 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.



4 Vous êtes lycéen : vos avantages avec Jeun'Est



Faites du sport grâce à **Jeun'Est** : 10€ pour l'acquisition d'une licence sportive UNSS ou UGSEL auprès de votre établissement.

Vous pouvez aussi participer à des manifestations sportives gratuitement et suivre les bons plans.



Grâce à **Jeun'Est**, vous pouvez participer à un festival, voir un spectacle, aller au cinéma, choisir un livre à tarif réduit...

RDV sur jeunest.fr pour découvrir les partenaires qui vous feront bénéficier de vos avantages dès le 1^{er} septembre 2018.



5 Coup de pouce à votre scolarité



Vous êtes scolarisé dans un lycée 4,0 ?

Dès le mois de juin et en vue de la rentrée de septembre 2018, vous pourrez commander votre matériel informatique sur le portail **Jeun'Est**.

Vous n'êtes pas scolarisé dans un lycée 4,0 ?

Grâce à **Jeun'Est**, vous pouvez bénéficier d'aides entre 40 et 100 € pour vos manuels scolaires ou la prime régionale de scolarité : RDV sur jeunest.fr pour connaître les aides allouées en fonction de votre situation et les utiliser.

6 Découvrez sur le portail et sur votre appli...

...d'autres actions que la Région met en place pour vous : les projets « Expériences de jeunesse », l'activité du Conseil régional des Jeunes, les Jeunes talents du Grand Est, le Service civique, les actions du Mois de l'Autre, les témoignages des lycéens qui ont bénéficié d'aides et d'actions de la Région.